

Gomaire

LETTRE
D'UN
AVOCAT DE QUIMPER,
Voyageant dans les Départemens méridionaux de la République,
A UN DE SES AMIS DE LA MÊME VILLE;
RÉPONSE

DE

LIMOGES,

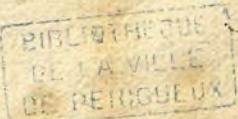
A GOMAIRE.

PZ 2788

JE t'ai rendu compte, dans ma dernière Lettre, des observations que j'ai faites dans le Département de la Gironde. Celle-ci était destinée à te transmettre celles que m'a fournies le Département de la Dordogne; mais un incident, dont tu ne seras pas fâché d'être informé, me les fait renvoyer à la prochaine.

En entrant dans le Département de la Dordogne, je ne pus résister au plaisir de suivre les bords de la rivière qui lui donne son nom. Une plaine agréable et fertile, des coteaux bien cultivés me faisaient

A



oublier que j'allais à pied, quand j'apperçus un vieux château, qui me causa des sensations que je n'avais pas éprouvées jusqu'alors. Je prends des informations; et le Curé du Village, que je rencontre par hasard, m'apprit que Fenelon était né dans ce château. Le nom de l'Apôtre philosophe augmenta mon émotion. J'étais dans l'enchantment de presser le sable sur lequel il avait marché: les arbres, sous lesquels je me reposais, lui avaient aussi prêté leur ombrage. Le bon Curé s'aperçut de mon extase, et en devina la cause. La Boétie, me dit-il, a pris naissance, non loin de ce château. Celui qui eut le courage de publier les devoirs des Rois, et celui qui osa parler de la liberté de ses semblables, devaient naître sous la même influence. Ils étaient, l'un et l'autre, production de même espèce. Je résolus de visiter le berceau de la Boétie; et le bon Curé me servit de guide. Après avoir salué les Dieux domestiques de l'Auteur de la Servitude volontaire, nous nous rendîmes à Sarlat. En descendant à l'auberge, je fus douloureusement arraché à mes rêveries par la présence d'un homme qui était à moitié couché sur un banc. Le vin et la colère le tenaient dans un état de convulsions à faire peur. Il avait l'air d'un possédé qu'on exorcise.

Pendant que je cherchais un nom que cette figure hideuse rappelait imparfaitement à ma mémoire, j'entendis préférer celui de *Gomaire*. Alors, je connus distinctement ce Prêtre qu'on vit à Quimper, alternativement athée et fanatique; ce pédant sans pudeur, qui se donne les airs d'un Savant, parce qu'il a logé dans sa tête quelques passages proverbiaux d'Auteurs qu'il n'entend pas, et dont il fait à tous propos la plus ridicule application; ce jongleur déhonté, qui, élevé, on ne sait pourquoi, à la dignité de Vicaire épiscopal de l'Évêque constitutionnel de Quimper, parvint, on ne sait comment, à se faire nommer Membre de la Convention nationale; ce personnage s'est, dit-on, marié à Paris, et remarié au Bugue. Ce second mariage a produit le Procès dont je vais te rendre compte.

En 1768, Françoise Dessales, seconde femme de Gomaire, contracta mariage avec Joseph Lafaye-Dubreuil. Il lui donna, en cas de prédécès, et à condition qu'elle garderait viduité, une pension de 200 francs.

Dubreuil est mort, pendant la révolution, laissant pour héritiers, Françoise Lafaye, sa sœur, Religieuse ; Pauline Lafaye, épouse du Citoyen Maleville, Président au Tribunal de Cassation ; Joseph Lafaye-Flageac ; et Françoise Andrieu, épouse du Citoyen Limoges, représentant sa mère.

Après la mort de Dubreuil, sa veuve ne cachait à personne le double désir de passer à des secondes noces, et de conserver sa pension. Gomaire l'entendit, lui sourit : elle se jeta dans ses bras.

Depuis quelques années, ces deux individus sont ensemble. La même table les réunit ; la même couche les rassemble. Ils veulent que cette manière d'être conserve la pension : ils l'appellent un mariage *incivil*, une union sentimentalement indissoluble, pareille à celle d'Oreste et de Pilade.

Quelques-uns des héritiers, Dubreuil, ont d'abord dissimulé leur mécontentement. Le Citoyen Flageac, seul, n'a pu contenir l'indignation qu'excitait en lui le peu d'égards que sa belle-sœur conservait pour la mémoire de son frère. Gomaire n'aime pas la résistance ; et il crut se venger de celle du Citoyen Flageac, en le faisant exécuter dans ses meubles. Cette démarche mal-honnête a produit la résolution unanime, de la part des héritiers, de refuser une pension, dont ils étaient convaincus d'avoir cessé d'être débiteurs.

Gomaire qui, bien évidemment, n'a poursuivi, dans la recherche de cette femme, que l'occasion d'entasser quelques écus, supportait impatiemment les refus concertés des héritiers. Il crut les diviser, en écrivant au Citoyen Maleville une lettre contre le Citoyen Limoges.

A cette époque, le Gouvernement s'occupait de l'organisation du Clergé. Il fut dit que Gomaire avait des prétentions sur la Cure du Bugue, et qu'il avait sollicité du Cardinal-Légat une Bulle d'absolution. Limoges rit, comme la foule, de ce projet insensé, et sur-tout d'une Pièce de mauvais vers, dont on lui remit un exemplaire. Gomaire, couvert d'opprobres, devint encore pour lui un objet de compassion. Il ne voulut pas le rendre ridicule, en contribuant à la publicité de ce Pamflet ; il refusa constamment d'en laisser prendre des copies. Cependant, comme son exemplaire n'était pas le seul,

on en trouva bientôt dans les mains de tout le monde. Tu ne seras peut-être pas fâché de connaître ce Pamflet ; le voici :

GOMAIRE a demandé qu'on le nommât Pasteur,

Calculant les profits que rend la sacristie :

Sa vieille concubine approuvait son envie.

L'Évêque veut savoir de ce solliciteur

Ce qu'il ferait pour ses Brebis.

J'en donnerai , dit-il , la garde à ma Bergère.

Monsieur , n'en soyez pas surpris :

Sur mon honneur , je ne saurais mieux faire ;

Elle a bien soin des loups-garoux.

C'est bon , dit le Prélat : mais , vous ?

Tous les matins , je chanterai la Messe ;

Je la dirai pour les pervers.

Fuis loin de moi , méchant ; je connais ton adresse :

Les Prêtres , tels que toi , ne sont bons qu'aux enfers.

Désespéré qu'on l'eût deviné , le bon Vicaire de Quimper voulut faire servir sa mal-adresse au profit de sa cupidité. Il publia que Limoges était l'Auteur du Pamflet , et en fit un lui-même qu'il ne se contenta pas de lire à ses affidés , mais qu'il imprima , et répandit avec profusion , par-tout où il s'imagina que le nom de son Adversaire avait été prononcé.

Bien persuadé qu'il avait , par ce Libelle , levé tous les obstacles , aplani tous les doutes , et mérité la pension , il fit sommer l'épouse du Citoyen Limoges de payer la part qui la concerne. Des inhibitions arrêtèrent l'activité de ces poursuites ; et la demande fut soumise au Tribunal de Sarlat. Les délais de l'assignation expirèrent pendant les vacances. Limoges , qui a plaidé pour son épouse , n'imaginant pas que la cause serait poursuivie avant la rentrée du Palais , ne parut pas le jour de l'échéance. Gomaire voulait un Jugement par défaut : il insista , sur-tout , pour plaider lui-même , en l'absence de son Contradicteur. Le Tribunal fixa la cause à la prochaine.

Ce renvoi m'écontenta le Poursuivant : il était furieux , sur-tout après dîner. On rapporte qu'il sortit de l'auberge en chancelant ; qu'il

arrêra sur une borne , ou dans la boutique d'une Revendeuse ; et qu'en salivant , il régala le Public du Discours que le Tribunal avait refusé d'entendre le matin.

Limoges ne put être prévenu de la détermination du Tribunal , que l'avant - veille du jour qu'il avait indiqué. Il arriva la veille. Plusieurs personnes eurent la bonté de lui faire connaître les moyens qu'il aurait à combattre : ces moyens couraient les rues. J'ai assisté à l'audience. Le Citoyen Limoges a parlé le premier. Il a plaidé avec l'assurance qui convient à une bonne cause. Il m'a paru qu'il avait laissé son Adversaire sans réponse. Tout autre que Gomaire aurait changé de système : mais ce Docteur , qui n'est pas docte , avait toutes ses ressources dans son cahier ; et , par l'impuissance de mieux faire , il eut le courage de débiter en nasillant un Plaidoyer déjà dépassé , dissipé , réfuté dans toutes ses parties. Tu conçois quelle fut l'impression qu'il produisit sur l'Auditoire. Malgré cela , il a eu l'impudeur de le faire imprimer , et de lui donner pour texte : *Réponse de Gomaire , à Limoges*. Je passe à l'analyse des moyens des deux Parties.

Gomaire a convenu d'abord qu'il avait écrit au Citoyen Maleville la lettre dont j'ai parlé. Pour légitimer cette démarche bien condamnable sans doute , il a eu la mal-adresse de dire qu'il l'avait écrite , parce qu'il croyait que son Adversaire était cause que le Citoyen Maleville ne payait pas la pension. Gomaire refuse à Limoges le titre d'Avocat. Il l'accuse d'ineptie , d'ignorance ; et cependant , il veut que , dans une question de droit , un Président du Tribunal de Cassation ait été déterminé par son influence. Tu t'apperçois que Gomaire a toujours le cœur d'un méchant , et très - heureusement la tête d'un fou.

Pour obtenir une pension , Gomaire a dit que Limoges était un nourrisson de Robespierre et de Marat , un des apôtres abhorrés de 1793 ; que , pendant qu'il était Procureur - Syndic du District de Montignac , il avait fait vendre , comme biens nationaux , des biens qui ne l'étaient pas ; qu'il avait , de son autorité privée , fait enlever l'argent des détenus ; qu'il avait été proscrit comme terroriste ; et que lui , Gomaire , était un girondin honnête , une victime intéressante.

Eh, quoi ! s'est écrié Limoges, depuis quand c'est-il un crime d'avoir aimé la révolution ! Mais..... quel est ici mon accusateur ? L'être le plus affreux, parmi tous ceux à qui la Nature accorda une figure humaine : un Prêtre apostat, marié, remarié, honni, hué, vilipendé, méprisé, conspué ; un Conventionnel par hasard, un soi-disant Patriote de la crête, ose me faire un crime de mon attachement à la liberté des beaux jours de 1789 ; de cette liberté, dont la partie honteuse de la Convention nationale nous avait privés, pour y substituer une Bacchante furieuse, dont on l'avait nommé Grand-Prêtre. Cette Divinité nouvelle honorait le mensonge et le parjure. Elle appelait philosophie l'abnégation de tous les sentimens généreux, de tous les liens d'intérêt et d'affection, qui attachent l'homme à son semblable, et lui aident à supporter les maux du passage de la vie ; et voilà pourquoi Gomaire se donne insolemment à lui-même le sobriquet ridicule de Gomaire le philosophie, de Gomaire sans préjugés.

Oui, je suis un des Apôtres abhorrés de 1793 : car, lorsque le très-tolérant, le très-pacifique Vicaire de Quimper provoquait l'assassinat des Prêtres insermentés, par une Adresse, où il disait qu'une femme était morte dans les douleurs de l'enfantement, pour n'avoir pas voulu croire à ses reliques, je faisais une Proclamation, où je disais : « Rappelez-vous que, chacun étant le maître de choisir le culte qui plaît le plus à sa conscience, on ne doit pas faire un crime à celui qui ne va pas à la Messe des Prêtres assermentés, pourvu que, d'ailleurs, il soit lui-même tolérant, et qu'il se conduise, de manière à ne pas mériter la peine que la Loi inflige aux mauvais Citoyens ».

Pendant que Gomaire et ses pareils proscrivaient les hommes à la mine, j'écrivais aux Comités révolutionnaires et aux Municipalités de mon arrondissement : « Soyez sévères ; mais soyez justes : ne croyez pas les accusateurs ; jugez les accusations. Une lâche descendance, une partialité criminelle compromettraient les Lois et la République. Une austérité désaprouvée par la justice, rendrait vos pouvoirs insupportables à ceux qui doivent les chérir. Que

» le méchant trouve en vous des Magistrats inexorables : protégez
 » l'innocent ; et montrez-vous toujours les défenseurs des Patriotes
 » persécutés ».

« Rendez-vous dignes de la cause de la liberté ; sacrifiez au bonheur et à la prospérité de vos Concitoyens , les haines , les jalousies , et toutes ces rivalités que fomentent nos ennemis , et qui divisent souvent ceux qui , s'ils étaient unis , rendraient les plus grands services à la chose publique , etc. ».

Je suis un des Apôtres abhorrés de 1793 ; car , lorsqu'on faisait conspirer les détenus dans les prisons , pendant que l'aristocrate , le modéré , Dutard , Président du Comité de Surveillance , affichait , dans l'intérieur de la maison de reclusion , un Arrêté qui réduisait les détenus au pain et à l'eau , j'écrivais à la Municipalité du Bugue : « Les reclus sont des hommes , quoiqu'ils soient nos ennemis. » N'user à leur égard d'aucune mesure , d'aucune précaution que l'humanité puisse désavouer , etc. (1) ».

Il m'a semblé que celui qui , en 1793 , osait concevoir , émettre , imprimer et proclamer ces idées , devait en être bien fortement pénétré. Limoges continue. Je suis un des Apôtres abhorrés de 1793 ; car , pendant que Roux - Fasillac était en mission dans le Département , on lui fit prendre un Arrêté qui me traduisait au Tribunal criminel révolutionnaire , pour y être jugé , dans vingt-quatre heures , comme fédéraliste et modéré. Dumoulin , dont on connaît la brusque et courageuse franchise , était présent à cette scène. Il attendit l'éloignement de mes dénonciateurs ; il me connaissait peu , et réclama néanmoins contre cette mesure ; il se saisit du

(1) Dutard a été le conseil , le rédacteur de tous les actes de Gomaire. Quand Limoges fut à portée d'avoir quelques relations avec Dutard , on le prévint de ne pas en contracter de trop intimes. Il ne tarda pas long-temps à reconnaître l'excellence de cet avis , et se mit à même d'en profiter. Dutard s'en apperçut , et se montra dès-lors ouvertement l'ennemi de Limoges. Il aima mieux passer pour tel , que de laisser entrevoir au Public les causes de son éloignement ~~de son démission~~.

mandat lancé contre moi , le mit en pièces , et le brûla. Les Gendarmes , qui l'attendaient à la porte , furent congédiés ; et moi , j'existe encore... En l'an 4, Roux-Fasillac eut occasion de m'écrire ; et il ne put dissimuler sa surprise du traitement que j'avais éprouvé : « Ainsi donc , me dit-il , tu as couru le danger d'être destitué , » à une certaine époque , comme modéré ; et tu l'as été ensuite comme » terroriste. Tu devais éprouver cette petite mortification , etc. ». Cette lettre , datée du 2 vendémiaire an 4 , porte le timbre de la Convention nationale.

Après le 9 thermidor , on annonça des changemens dans les Autorités constituées. Les Fonctionnaires coupables devaient être destitués. Cette mesure ne me regardait pas. On demandait des preuves. Je m'étais conduit de manière à faire désirer à quelques hommes de voir passer en d'autres mains la place de Procureur-Syndic de District que j'occupais depuis sa création ; mais leurs griefs n'étaient pas de nature à motiver ma destitution. Dans l'impossibilité d'en indiquer , on essaya d'en supposer. Il était connu qu'à l'époque la plus critique de la révolution , j'avais eu , dans l'intérêt du Citoyen Saint-Aulaire , de Condat , des relations avec le Procureur-Syndic d'Orléans. Un individu s'avisa de prendre mon nom ; et , en passant à Orléans , de faire une visite au Procureur-Syndic. Au même instant , la députation de la Dordogne , et les connaissances que j'avais à Paris , furent prévenues de mon arrivée ; et , bientôt après , on ne parla plus dans le District que du voyage que j'avais fait précipitamment à Paris , pour assister à un conciliabule de Jacobins. Je fis tomber ces bruits , en produisant le signalement de ce prétendu *moi* : je l'ai encore ; et , de tous les hommes , je suis celui auquel il peut convenir le moins. Un premier Commissaire épurateur passa dans le District. Je fus dénoncé : ma justification n'était pas difficile ; et je restai Procureur-Syndic. Un Arrêté du Comité de Salut public ordonna la saisie de l'argent des détenus. Les Comités révolutionnaires furent chargés de son exécution ; et le Comité de Montignac le fit exécuter. En m'imputant d'être la cause ou l'auteur de cette fouille , Gomaire reste fidèle au serment qu'il a fait de ne dire jamais la vérité.

Je n'aime pas à revenir sur le passé ; mais il est certain que, parmi ceux qui, après le 9 thermidor, s'emparèrent de l'opinion, plusieurs se rendirent coupables des mêmes excès qu'ils reprochaient aux dominateurs de 1793. J'avais résisté de tous mes moyens aux entreprises des uns : je ne voulus pas devenir le complice des autres ; et voilà mon crime. Je fus encore dénoncé à Chauvier ; mais Chauvier demandait des preuves. On ne put le déterminer à sévir contre moi, qu'en mettant sur mon compte une réunion de femmes qui, dans le canton du Bugue, réclamaient tumultueusement leurs cloches et leur Curé. On lui persuada que le District, qui jusqu'alors n'avait pas éprouvé la plus légère comination, était menacé d'une guerre civile, si je restais encore en place. Chauvier se décida sur ce rapport ; et voilà son Arrêté : « Considérant qu'il est urgent de pourvoir aux fonctions de Procureur-Syndic du District de Montignac, arrête que le Citoyen Lagorsse en remplira provisoirement les fonctions ». La destitution entraînait après elle la reclusion ; et la vie sédentaire ne me convient pas. Cet Arrêté semblait ne pas devoir me compromettre, puisque mon nom ne s'y trouvait pas. J'écrivis, cependant, à Chauvier, comme j'aurais écrit à un Cocher de fiacre : je me plaignis d'une détermination qui ne présentait aucun motif ; je fis mouvoir mes amis, pour découvrir les causes de ma destitution. Il n'en donna jamais aucune. J'eus recours aux Comités de Gouvernement ; et après le rappel de Chauvier, celui de Législation m'écrivit, le 13 messidor an 3 : « Dès que l'Arrêté qui vous concerne, n'a effectué qu'un simple remplacement, sans prononcer destitution ni suspension formelle, et sans contenir aucun motif qui vous soit défavorable, les dispositions contenues dans l'article premier de la Loi, du 5 ventôse, ne vous sont point applicables. Par le même principe, les plaintes que vous faites de l'injustice de votre destitution, et du déshonneur qu'elle peut attirer sur vous, ne nous paraissent pas fondées, puisqu'il ne s'agit pas de destitution, mais d'un simple remplacement, qui n'emporte aucune trace de déshonneur, et vous laisse tous vos droits, à l'estime de vos Concitoyens ».

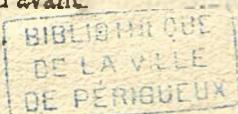
Cette réponse me tranquillisa ; mais on me réservait d'autres assauts.

Lorsque la Municipalité de Terrasson rédigea les tables de proscription des Terroristes , je ne fus pas mis au nombre des proscrits. Elle y porta quelques individus , dont je crus devoir embrasser la défense. J'aurais mieux fait de ne pas me mêler de ces querelles : je ne devais pas avoir la prétention de me présenter comme une digue au torrent ; et alors on m'eût laissé tranquille : mais une injustice que je puis combattre ou empêcher , ne me laisse jamais indifférent. Je fus puni de ma résistance ; et placé , parce que j'étais le défenseur de ces coquins , à la tête d'une liste supplémentaire. C'est alors qu'on m'accusa d'avoir été le dénonciateur de Brossard , condamné par le Tribunal révolutionnaire. De toutes les imputations contradictoires , qui m'ont été faites pendant la révolution , celle-là me fut la plus sensible. Une dénonciation est un acte libre ; et si tout bon Citoyen doit dénoncer un complot tramé contre la sûreté de l'État , je ne crois pas que cette obligation s'étende contre un particulier isolé , quelles que soient ses opinions ou sa conduite dans le monde. Je voulus avoir raison de cette nouvelle atrocité : j'écrivis au Gouvernement , pour qu'il me fit juger ; je le fatiguai tellement de mes plaintes , que la vérification fut ordonnée. Tout semblait disposé dans l'intérêt de mes dénonciateurs. Le Commissaire favorisait ouvertement leurs projets. Mes dénonciateurs eux-mêmes , le père , la mère , les parens , les amis de Brossard furent entendus comme témoins ; et j'étais absent. Aucun d'eux ne parla de la dénonciation ; aucun d'eux ne dit un mot qui pût faire soupçonner que j'en étais coupable. Pendant qu'on manœuvrait ainsi contre moi , je fis la découverte d'un Arrêté de Roux-Fasillac , Commissaire de la Convention dans le Département. Il résulte de cet Arrêté , du 3 frimaire an 2 , que Brossard , Secrétaire du Comité révolutionnaire de Périgueux , avait accusé le Comité de Terrasson de laisser en liberté les Prêtres insermentés (quelques-uns de ces Prêtres existent encore) , et que le Comité de Terrasson avait également dénoncé Brossard. Avant de prononcer , Roux-Fasillac voulut s'assurer des faits , et renvoya sur les lieux deux Commissaires pour les vérifier. Deux Membres du Comité furent entendus contradictoirement avec Brossard sur le rapport des Commissaires ; et le résultat

de leurs débats motiva la détention de celui-ci , et par suite son renvoi au Tribunal révolutionnaire. Cet Arrêté suffisait , sans doute , à ma justification ; mais les méchans sont ingénieux. On s'avisa de dire , non pas que j'avais engagé Brossard à dénoncer le Comité , mais bien le Comité à dénoncer Brossard. Outre que les Comités n'aimaient pas à recevoir des impulsions étrangères , celui de Terrasson était composé d'hommes à exercer sur moi , bien loin de recevoir de moi , l'influence qu'on me donnait sur eux. On voyait , dans ce Comité , le Citoyen Bouquier-Teyssenac , Jurisconsulte , honoré de la confiance publique et de l'estime de ses anciens Confrères à Bordeaux ; le Citoyen Demery , Président du Canton de Terrasson , qui , constamment , a réuni les suffrages de ses Concitoyens , et mérité la confiance du Gouvernement : tous les autres , avec moins de moyens , avaient assez de discernement et de courage , pour ne se décider que par leurs propres inspirations. Quand ce Comité eut connaissance de ce nouveau chef d'accusation , articulé contre moi , il s'empressa de m'envoyer une déclaration , signée de tous ses Membres , le 16 floréal an 3. Ils attestaient que jamais je n'ai pris , directement ni indirectement , aucune part à leurs opérations ; ils assument sur eux la responsabilité de tout ce qu'ils ont fait ; ils nomment ceux qui , aux différentes époques , leur ont fait des dénonciations ; et prouvent , de cette manière , que les dénonciateurs des Terroristes , l'avaient été des Aristocrates : voilà l'empire de l'habitude.

Le District de Montignac , réorganisé par Boussion , devait ou m'absoudre , ou me renvoyer devers les Tribunaux. J'étais impatient de voir la fin de cette affaire ; et il semblait que les obstacles se multipliaient , en raison de l'empressement que je mettais à les vaincre. J'eus toutes les peines imaginables , pour réunir les Membres épars de cette Autorité : j'y parvins à la fin ; et le Conseil général décida unanimement , le 3 fructidor an 3 , qu'il était constant que je n'étais pas le dénonciateur de Brossard ; et passa à l'ordre du jour , tant sur mon désarmement , que sur le renvoi devers les Tribunaux.

Après une aussi complète justification , qui déjà avait été rendue publique en l'an 3 , Gomaire a eu la lâcheté d'imprimer , qu'avant



la Plaidoirie de Limoges , il doutait , mais qu'il était maintenant convaincu qu'il était l'auteur de la dénonciation contre Brossard. On doit s'attendre à tout de la part d'un être aussi profondément pervers : mais ce qui étonne , c'est de voir Françoise Dessales , qui , dans le temps , vit de très-près les tribulations qu'on fit éprouver à Limoges ; qui fut dans la confidence de tous ses chagrins ; qui connut ses moyens , son innocence , s'applaudir publiquement d'avoir inspiré à Gomaire l'idée de l'accuser encore. La Nature a justement placé sur la figure de cette abominable mégère le tableau de la laideur de son ame : sa conduite justifie son accouplement avec un monstre digne d'elle.

Après le 18 fructidor , on crut que nous rétrogradions vers le système abandonné depuis deux ans ; et alors je devais être l'homme du jour : mais , non. Ceux qui m'avaient dénoncé , en l'an 2 et en l'an 4 , me dénoncèrent en l'an 6. Une main amie que je n'ai pu connaître encore , m'informa qu'on s'était plaint , parce que j'avais donné des conclusions favorables à une misérable Servante , du côté de Sarlat , arrêtée venant d'Espagne. Cette Lettre timbrée , Conseil des 500 , m'inspira l'idée d'écrire au Ministre de la Justice. Mon Mémoire a resté sans réponse ; et la Servante fut sauvée.

Les fonctions de la Judicature de paix sont de nature à ne devoir offusquer l'amour – propre de personne ; et je me regardai comme sauvé du naufrage révolutionnaire , lorsqu'on m'en eut confié l'exercice. J'étais encore dans l'erreur. Mes antagonistes ne s'étaient pas départis de leurs projets. J'étais observé jusques dans mes démarches les plus indifférentes , au point que les Commissaires , près le Tribunal civil & l'Administration centrale de la Dordogne , dénoncèrent un Jugement que j'avais rendu , entre un Percepteur et un Particulier. On sentait bien que , dans aucun cas , ce Jugement ne pouvait pas me nuire ; mais on était bien aise de me mortifier , en le faisant casser. Les Lettres empoullées des Commissaires , étaient remplies de ces grands mots : Usurpation de pouvoir , attentat à l'Autorité. Le Ministre de la Justice n'en fut pas étourdi. Il leur reprocha de ne pas entendre leur métier ; et leur apprit qu'on ne pouvait s'occuper

de semblables dénonciations , que lorsqu'elles étaient faites par les Parties intéressées. Cette réponse dut ne pas contenter ces Messieurs ; mais ils ne se départirent pas de leurs projets. Ils rédigèrent une nouvelle dénonciation ; et le stratagème qu'ils mirent en usage , pour faire servir à leurs desseins la timide simplicité d'un Campagnard , annonce combien le Peuple était à plaindre d'avoir ses intérêts entre les mains de pareils hommes. Voici la Lettre que le Commissaire central écrivit au Collecteur , le 6 prairial an 5 : « J'ai à vous confier » des mesures importantes , et qui exigent le secret. Voudrez-vous » bien , dans cet objet , vous rendre incessamment auprès de moi ; » je vous y engage instamment ». Cet appel excita ma curiosité. Je fus instruit de tout : je parvins à me procurer une copie des Pièces ; et , comme on l'imagine bien , je m'empressai d'envoyer au Ministre de la Justice les motifs qui avaient déterminé mon Jugement. Mes dénonciateurs échouèrent encore. La seconde dénonciation eut le sort de la première ; et mon Jugement fut exécuté dans toutes ses dispositions.

Il n'est pas vrai que Limoges ait dit , comme l'a débité Gomaire , qu'il était modéré ; et son Adversaire , montagnard , correspondant de Pitt et de Cobourg. Il n'a dissimulé ni son enthousiasme pour la liberté , ni son aversion contre tous ceux qui , comme le Vicaire de Quimper , en ont déshonoré la cause. Il n'est pas assez fou , pour avancer que Pitt et Cobourg avaient voulu tirer parti d'une pécore.

L'Assemblée électorale de l'an 6 nomma Limoges , Membre du Conseil des 500 , pour un an. Il donna sa démission. L'Assemblée ne voulut pas le remplacer. L'Élection fut cassée pour le tout ; et le Directoire exécutif , qui avait provoqué cette mesure , le rendit à ses fonctions , en le nommant encore Accusateur public. Réélu en l'an 7 , il ne fut pas jugé propre , après le 18 brumaire , aux fonctions législatives ; mais il n'en conserva pas moins la confiance du Gouvernement , puisqu'il lui adressa une commission de Juge au Tribunal d'appel qu'il n'a pas acceptée. Gomaire connaît cette particularité ; car il lui écrivit , le 21 prairial an 8 : « J'ai

» appris hier que vous étiez Juge au Tribunal d'appel à Bordeaux ;
 » je vous en fais mon compliment ; et je m'en félicite , avec tous
 » les amis de la justice et de la République ».

Il fut constitué à l'épouse de l'émigré , Duverdier , une somme déterminée. En payement de la constitution , on délaissa dans la suite au mari un bien venant de la famille de la femme. Le bien donné en payement de la dot , n'est pas dotal ; et le bien fut vendu. Le Conseil d'Etat a confirmé cette vente.

Le Conseil général de la commune de Montignac comprit , dans le tableau des biens nationaux , une maison vendue , sous seing-privé , par le Citoyen Marzac , à l'émigré Felets , qui la revendit , à pacte de rachat , par acte authentique , et la retira de même. Le Conseil municipal déclara que le vendeur avait sollicité le transport de l'impôt sur la tête de l'émigré. Quelques particuliers honnêtes déposèrent qu'ils avaient vu la police. La maison fut déclarée nationale ; et le Conseil d'Etat en a confirmé la vente.

Avant le 17 nivôse , l'Administration du District de Montignac , sur le réquisitoire du Procureur-Syndic , exima de la liste des biens nationaux les biens de Labarde , donnés par contrat de mariage au premier né. La Loi rétroactive , du 17 nivôse , annulla la donation ; et , sur la demande d'une députation couverte de guenilles , dont Dutard était l'orateur , le bien de Labarde fut déclaré national. Dutard a acquis les meilleurs fonds à très-bas prix , et les a payés plus tard que tous les autres.

Un des Messieurs d'Abzac fut condamné. Ses biens étaient indivis avec ceux de ses parens. On ne demanda pas la division dans les délais : toutes les parts furent vendues ; et Dutard est encore riche des dépouilles de cette famille infortunée. Il n'existe que deux réclamations contre les ventes faites pendant l'administration du Citoyen Limoges ; et ces réclamations ont été rejetées. Voilà , suivant Gomaire , qui ne voit pas si loin que le bout de son nez , une forte preuve contre le Procureur-Syndic du District de Montignac. La famille Labarde et la famille d'Abzac n'ont pas réclamé ; et je suis convaincu que Gomaire n'a parlé d'elles , que pour leur donner l'idée d'en former

L'entreprise. Malgré ses liaisons avec Dutard, on assure qu'il ne le ménage pas dans l'occasion.

Après ces explications, Limoges a ajouté : Je ne sais pas comment, en révolution, chacun a fait son compte. Elle a nui à mes intérêts, à mes jouissances, et ne m'a rien laissé qui puisse compenser les pertes que j'ai faites ; et cependant je l'aime encore ; et j'ai la bonne-foi d'en convenir. D'autres sont comblés de ses faveurs, de ses richesses ; et ils ont l'air de la dédaigner, de la haïr. Il est, il faut l'avouer, des inclinations bien malheureuses. Avant la révolution, une carrière honorable, brillante et lucrative, s'ouvrait sous mes pas ; et, si les projets de mes amis n'avaient pas réussi, je serais au moins ce que je suis. Sans elle, mon Adversaire, qui dit complaisamment que le temps de ma *populacerie* est passé, n'aurait pas pour soixante mille francs de biens nationaux. Il psalmodierait des *oremus* dans le fond d'un Monastère, si le débordement de sa conduite ne l'eût fait périr dans un *vade in pace*. Oui ! j'ai désiré pour moi, pour mes Concitoyens, pour l'humanité entière, la plus grande somme de bonheur dont on puisse jouir, sous l'influence d'un Gouvernement, ami de la liberté. J'ai servi la révolution, dès son berceau ; et je l'ai servie pour elle ; conservant mes principes, sans partager ses fureurs, Je l'ai servie pour ma propre sûreté, quand elle a commencé d'être cruelle. En l'an 5, j'étais coupable des crimes de 1793 ; et, en 1793, j'étais criminel, en ne justifiant pas les reproches que je devais éprouver en l'an 5. Le parti dominant m'a toujours maltraité ; et, quand il était malheureux, je l'ai constamment défendu. J'ai été chargé de l'exécution de mesures sévères ; et, tout en parlant le langage du temps, j'en ai sans cesse tempéré les rigueurs. Pendant les jours les plus critiques, j'ai rempli des fonctions importantes. Ceux que j'ai secourus, m'ont persécuté ; ceux que j'ai maltraités, m'ont défendu. Un homme, infiniment malheureux, parce qu'il était bien criminel ; un homme qu'avec l'aide du Citoyen Janet-Lafon, Président du Tribunal criminel dont j'étais Accusateur public, j'ai convaincu du plus grand crime, que j'ai conduit à l'échafaud ; Grailly m'écrivait, vingt-quatre heures ayant sa mort : « J'ai lu sur votre physionomie des sentimens de

» justice , mais en même temps d'humanité. On prélude ma mort
 » par une charge de fers. Une femme tendre , des enfans innocens
 » s'unissent à mes sollicitations , et vous engagent à demander que je
 » soit traité moins rigoureusement , pour que j'arrive à ma malheu-
 » reuse destinée avec des préludes moins affreux , qui me donnent la
 » mort mille fois avant son terme ». Je garde cette Lettre avec soin ;
 je la produis avec orgueil. L'homme qui voit le jour pour la dernière
 fois , ne peut ni dissimuler , ni flatter. La main qui va mourir , ne
 saurait être l'interprète du mensonge.

NON content d'avoir attaqué le Citoyen Limoges dans ses opinions ,
 dans sa conduite politique , son Adversaire le poursuit encore dans sa
 vie privée , dans ses rapports de famille et d'amitié. Il l'accuse de
 susciter des contestations injustes , et de porter ainsi le trouble dans
 les familles..... Également fort dans tous les sens , il répond à tout
 avec le même avantage.

Après la mort de Pelissier , dit-il , sa veuve s'empara de l'or , de
 l'argent , des assignats , des titres , des contrats , des effets précieux ,
 et se rendit à Paris , pour solliciter la levée du séquestre posé sur son
 héritage. Sa mauvaise étoile s'arrêta près des lieux où reposait le très-
 vertueux , très - catholique Vicaire de Quimper. Madame Pelissier
 réunissait aux bienfaits de la Nature toutes les grâces du bon ton.
 Il la jugea gibier de bonne prise , et l'accueillit avec la souplesse
 d'un Frère quêteur. Le malheur est communicatif et sans défiance.
 Elle lui confia ses peines. Il parut les partager ; il promit de la
 servir , et se nantit de ses papiers. Après quelques démarches , il mit
 un prix à sa complaisance..... Cette proposition fut repoussée avec
 horreur. Il insiste ; il menace : la victime se tait ; et bientôt elle
 oublie tout , pour ne pas oublier qu'elle était mère..... Une femme
 honnête ne pouvait pas vivre long - temps dans une position , qui
 contrariait à-la-fois ses penchans et sa vertu. Elle mourut. Pendant les
 convulsions de son agonie , elle parlait sans cesse de Pelissier , de ses
 enfans. Ses dernières paroles furent une invocation à ses amis , pour
 les prier de défendre sa mémoire et Ce vieux bouc s'imaginait
 nous faire croire qu'elle était morte d'amour pour lui.

Après s'être emparé de vive force de la veuve , il voulut savoir si les biens de Pelissier méritaient les honneurs de l'invasion. Il ouvrit une correspondance avec l'Avocat , Claretie. Le mobilier lui fit envie ; et , par les soins de Claretie , les meubles les plus précieux lui furent adjugés. Il n'en a pas payé le prix : il désira la ferme des immeubles ; et le bail fut porté sur la tête d'un particulier , qui , moyennant un billet de garantie , signé de Claretie , prêta son nom , pour le conserver à Gomaire. Après avoir joui deux ans sans débourser un sol , il a abandonné la ferme , et désavoué le mandat qu'il avait répété dans plusieurs lettres. Les soins , l'empressement , la délicatesse et le zèle que le mandataire avait mis à le servir , méritaient une autre récompense. Il y fut si sensible , qu'écrivant à un de ses amis , le 29 brumaire an 9 , pour l'informer de ce coupable désaveu , il lui disait : « Le voilà , ce Gomaire » que j'ai tant affectionné , de qui j'ai à me reprocher d'avoir dit tant de bien ». Claretie me donnait à lire les lettres de Gomaire. Le style en était barbare , et entrelacé de citations latines accumulées sans ordre , sans choix et sans mesure : mais il disait tant de bien de lui-même ; il s'attribuait tant , et de si bonnes qualités , que , malgré son pédantisme , nous espérions qu'il serait un voisin intéressant. Quelle était notre erreur ! Organisé pour la haine , l'amitié fut toujours étrangère à cette ame mal-faisante. Incapable de contracter des liaisons honnêtes , il ne peut en supposer que de criminelles chez les autres. Ses espions se répandent de tous côtés : personne n'est à l'abri de ses sarcasmes ; tout le monde est atteint par les traits mortifères de sa langue empoisonnée. S'il est reçu quelque part , il s'attache à y découvrir les événemens malheureux ou prospères , et raconte ensuite dans le monde , en les défigurant , les secrets qu'il a surpris. Impropre à quoique ce soit d'utile , il emploie les loisirs d'une vie inoccupée à créer de nouveaux moyens de nuire. Écrire des lettres qui rendent l'ami suspect à son ami ; barbouiller quelques rimes , pour attaquer les réputations les mieux établies , tels sont les délassemens de ce misérable , qui n'a pas rougi de se comparer à Socrate et à Caton. La comparaison eût été moins révoltante , s'il eût nommé Cartouche , Ravailhac ou Mandrin.

Depuis son convol, la veuve Pelissier paraît avoir dissipé un patrimoine considérable. Les enfans de Pelissier n'auront rien de leur mère. Leur tuteur a répudié son héritéité; et ce qu'il y a d'inconcevable, c'est de voir Gomaire, à la faveur d'un compte qu'il produit, absorber le montant des meubles des mineurs, le prix de la ferme de leurs immeubles, et se porter encore leur créancier. Le jour de la justice luira pour ces infortunés. La profondeur de l'abyme sera sondée : les rôles changeront ; et le créancier arrogant ne sera plus qu'un débiteur déconcerté.

Quand j'appris l'arrivée de Gomaire dans le Département, je courus au-devant de lui : je regardai comme un jour de fête celui où je le réunis avec mes amis. Mon beau-père et mon épouse, à qui j'avais communiqué mon enthousiasme, multipliaient les prévenances et les égards ; et, en très-peu de temps, il fut chez moi, avec l'aisance et la liberté qu'y trouvent mes amis. Quelques autres, à mon exemple, lui firent politesse ; mais tant d'empressement ne servit qu'à l'étourdir. Il se crut un personnage de conséquence, et devint exigeant : il tranchait toutes les difficultés, frondait toutes les opinions ; il molestait en propos ceux qui se permettaient d'examiner les siennes. Les Autorités constituées furent aussi soumises à sa censure ; et l'Administration du Bugue, vilipendée publiquement, parce qu'elle ne délibérait pas à son gré (1).

(1) En plaidant, Limoges parla de cette indécente sortie, et du mécontentement du Citoyen Senailhac, l'un des Agents municipaux. Senailhac était présent à la plaidoirie de Limoges ; et, en sortant, il lui reprocha l'inexactitude de sa narration. J'étais, dit-il, si mécontent de lui, que je l'attendis long-temps, pour lui donner *vingt coups de bâton*. Limoges n'avait pas connu les projets de Senailhac ; et il ne parla que de sa mauvaise humeur. Gomaire, dans son Mémoire, prête à Limoges le propos de Senailhac, et le fait désavouer par son auteur, en présence de Lagibertie, qui lui en a fait le rapport. Je doute du désaveu et du rapport. Si l'un et l'autre est vrai, Senailhac avait sans doute des raisons, pour nier le propos ; et Lagibertie, pour en informer Gomaire. Dans tous les cas, le propos n'en est pas moins constant, puisqu'au besoin il serait prouvé.

Cette conduite indisposa tous les bons Citoyens : ils furent indignés , sur-tout , du projet qu'il avait formé de s'emparer du jeune Pelissier , afin de conserver plus long-temps la manutention de la fortune de son père. On a vu cet enfant : je l'ai vu moi-même ; et ce fut Madame Lafon , sa tante , qui , la larme à l'œil , m'en fit appercevoir ; je l'ai vu s'indigner , entrer en fureur , quand on lui donnait le nom de Pelissier. Il voulait être appelé , Gomaire. C'était Gomaire qu'il désignait pour curateur : il le nommait son père. Le Public avait déjà jugé cet infame séducteur. Il était , pour tous les pères de famille , pour tous les hommes , amis de la morale et de la justice , un objet d'exécration et d'horreur ; et mon illusion durait encore. Seul , je luttais vainement en sa faveur contre l'opinion de tous ; je multipliais mes démarches , pour lui conserver des partisans , pour lui procurer des amis. Si quelques-uns semblaient approuver son apologie , c'était des hommes faibles dont il était bien connu , et qui , redoutant sa malice , lui faisaient l'hommage de leur silence , comme on vit autrefois des Peuples idolâtres offrir des sacrifices à la grêle et au tonnerre , pour les déterminer à ne pas détruire leurs moissons.

Au mois de messidor an 7 , je fus appelé au Corps législatif. Gomaire voulait être Commissaire près l'Administration centrale. Il lui suffisait d'avoir annoncé son envie , pour commander mon zèle. Je mis tout en œuvre pour réussir : je faisais son éloge à tout venant ; j'exaltais son honorable proscription , sa glorieuse captivité ; je lisais son nom dans les listes de Marat ; je parlais avec enthousiasme de l'empreinte de ses fers , lorsqu'un homme d'un sens droit , et qui me parut initié dans les mystères de la révolution , me conduisit dans un coin , et m'y parla ainsi : Je ne suis pas étonné de votre enthousiasme pour cet individu. Il faut le connaître , pour le juger. Il a été détenu ; cela est vrai : mais *Henriot* allait tous les jours le visiter dans sa prison ; et ses collègues étaient maltraités par les geoliers. La plupart de ses collègues sont morts sur l'échafaud ; et le Général , du 31 mai , provoqua sa liberté. Il faisait des vers patriotiques ; mais tant d'autres ont péri , malgré qu'ils eussent fait des vers patriotiques , et sans avoir été Membres d'une Commission proscrite par les Vainqueurs. Ce rappro-

chement changea subitement l'ordre de mes idées , et me fixa pour toujours. Retiré au mois de ventôse an 8, je lui adressai ma première visite : elle a été la dernière.

Gomaire , qui se bat les flancs , pour persuader que son Adversaire vaut aussi peu que lui , en avait , en l'an 8, une opinion plus favorable. Pressé par le tuteur des enfans de Pelissier de rendre le compte qu'il leur doit , il a recours à Limoges , pour qu'il prenne sa défense ; et , pour l'y engager , il lui écrivit en ces termes , le 8 fructidor :

« Vous avez vu , mon cher Limoges , que j'avais quelque chose à vous dire , et que j'en cherchais le moment ; c'était ceci : *Amicè si vis potes me MUNDARE* ; et j'attendais de votre amitié cette réponse : *Volo mundare*. Mon ami , j'ai trouvé simple que vous ne voulussiez pas être Arbitre entre Lafon et moi. Un Arbitre est un Juge ; mais mon affaire a changé de face. Si elle était mal présentée et mal défendue , je perdrais tout , et je devrais peut-être encore , ce qui serait extrêmement malheureux. Limoges , je ne puis pas croire que vous me refusiez votre appui. Il faut que j'aie un Défenseur ; et c'est vous que je veux. Votre départ me décide à vous écrire. Je tremble que l'on me prévienne , etc. ». Limoges ne voulut pas être Arbitre , parce qu'alors il connaissait Gomaire. La même raison l'empêcha d'être son Défenseur. Piqué de ce refus , il jura une haine implacable à celui qui le lui faisait éprouver ; et voilà la cause de l'impuissante colère qu'il exhale contre lui. Il est dangereux quelquefois de désobliger les méchants. Il l'accuse d'avoir suscité une discussion entre Madame Ducluzau et M.^r Rey , son frère. Écoutons sa réponse : Je n'aime pas , a-t-il dit , Madame Ducluzau ; je la haïrais , si je pouvais haïr. Conseillère perfide , elle avait formé contre moi des entreprises dont l'exécution était impossible ; et , n'a guère , elle a souffert qu'on employât la main innocente de sa fille , pour lâcher la Diatribe de Gomaire dans les maisons d'où elle avait été repoussée. Il est temps que le Public connaisse la part que j'ai prise au Procès. Je pensais qu'en principe , la demande de M.^r Rey était fondée. Des considérations particulières m'en faisaient désaprouver l'entreprise. M.^r Lavelle , père , et M.^r Loys furent consultés.

Ils partagèrent mon opinion, sans approuver mes scrupules. J'ai en main la consultation de ces Messieurs ; et une autre, dans le même sens, de MM. Martignac, Brochon, père, Emerigon. La cause fut plaidée à Périgueux, non par moi, puisque j'étais alors à Paris, mais par Lanxade qui la gagna. Quand M.^r Rey m'annonça cet avantage, voici ma réponse : « Malgré le succès que vous avez obtenu, je dois toujours vous conseiller de ne pas en abuser. Il vous impose des obligations, envers Madame Ducluzau, que je voudrais vous voir remplir. Vous lui avez donné des assignats représentant des écus ; et vous ne penserez pas qu'elle ait ainsi reçu ses droits légitimaires ». Cette Lettre, du 16 fructidor, porte l'empreinte du Conseil des 500.

Il y eut appel du Jugement de première instance ; et M.^r Rey n'a pas à se reprocher d'avoir négligé l'occasion de terminer : mais Dutard, qui seul a porté la médiselligence entre le frère et la sœur ; qui, lorsqu'il poursuivait ce procès à Bordeaux, avait la mauvaise foi de me l'imputer, et la lâcheté de me dépeindre aux Judges sous les couleurs les plus horribles, écarta toutes les propositions, ne voulut adopter aucun arrangement. De retour au Bugue, je déterminai M.^r Rey à consulter encore avant de poursuivre sur l'appel : je lui fis un Mémoire, pour présenter aux Avocats de Périgueux. Ses prétentions paraissaient si claires, que le Citoyen Lanxade, son Défenseur, lui conseilla de faire imprimer mon Mémoire, et d'apposer au bas sa signature et la mienne, comme si le Mémoire avait été fait par un autre, et que nous en eussions ensemble approuvé les moyens. Je n'avais pas compté sur la publicité de mon Mémoire ; et cet arrangement n'aurait pas eu lieu, si j'eusse été consulté. On avait cru pouvoir disposer de ma signature ; et je ne dus pas la désavouer. Cet état de choses donnait contre moi quelqu'avantage au solliciteur, dont je connaissais les dispositions ; mais je ne dus pas en calculer les inconvénients. Si Dutard mettait au nombre des griefs, contre son beau-frère, l'intérêt que je pouvais prendre à sa cause, qu'aurait-il fait, si j'eusse annoncé qu'il l'avait entreprise contre mon sentiment. L'amitié qui, dans l'occasion, ne nous impose aucun sacrifice, n'est plus qu'un sentiment stérile, qui ne mérite pas qu'on le cultive;

et j'aimai mieux qu'on crût dans le monde que j'avais voulu me venger de Madame Ducluzau, que de compromettre les intérêts de son frère, en déclarant que je n'étais pas son Conseil. Voilà comment je suis perfide envers mes amis; voilà comment je me venge de mes ennemis.

Antignac, Notaire à Beynac, était débiteur de Dutard de deux lettres de change : l'une allait échoir ; l'autre avait encore dix-huit mois de terme. Dutard pria Antignac d'anticiper le payement de la première. Antignac chargea son frère aîné de la retirer ; et celui-ci la fit payer par une de ses Demoiselles. Au lieu de remettre la lettre de change acquittée, Dutard livra celle qui ne devait l'être que dans dix-huit mois.

Lorsqu'Antignac s'apperçut de la supercherie, la lettre de change n'était plus dans les mains de Dutard : elle semblait avoir passé, long-temps auparavant, dans celles de Gomaire, qui voulut la conserver. Les frères, Antignac, en murmurèrent ouvertement ; mais il fallut payer. Gomaire a essayé depuis de les faire rétracter ; mais ils avaient donné trop d'éclat à cet événement, pour condescendre à ses désirs. Antignac, de Beynac, a seul déclaré que Gomaire ne l'avait pas maltraité, qu'il lui avait donné du temps ; ce qui prouve, tout juste, le concert qu'il reproche à l'endosseur et au porteur de sa lettre de change.

C'est pourtant à la faveur de cette déclaration que le très-vertueux, Gomaire, a cru convaincre l'univers que j'étais un calomniateur ; c'est avec cette déclaration que ce nouveau *Mathan* a publié qu'il était Chrétien comme Jésus-Christ, qu'il n'avait jamais fait une action indigne de la vertu. La médisance peut à son gré s'exercer sur cette carcasse de malfaiteur ; mais il est impossible de le calomnier (1).

(1) Quelqu'un, plus clair-voyant que Gomaire, lui a expliqué le sens de la déclaration d'Antignac. Qu'a-t-il fait alors ? Il a dit que Limoges avait tenté de corrompre Antignac, pour l'empêcher de donner cette déclaration. Limoges atteste qu'il n'a jamais eu, directement ni indirectement, aucune relation avec Antignac. Il ne lui a jamais adressé la parole : il ne l'a jamais vu ; et, s'il avait dicté une déclaration contre Gomaire, il n'aurait pas osé la proposer aussi écrasante que celle qu'il invoque avec tant d'assurance.

Madame Lidonne est sœur de la chaste Suzanne de Gomaire. Au commencement du Procès, je crus devoir lui annoncer les premières hostilités : je la priai de me fournir quelques preuves du mariage de sa sœur. Cette démarche, suivant mon Adversaire, me ravale presque à son niveau. J'écrivis à Madame Lidonne, non parce que j'étais convaincu qu'elle n'aimait pas un vieux hypocrite, qui s'est avisé de rimer contre elle des horreurs, parce qu'elle n'a pas approuvé qu'il eût usé quatre rames de papier, pour séduire sa sœur, mais parce que j'ai pour elle trop de déférence et de respect, pour entreprendre une semblable contestation, sans l'en prévenir. Je lui ai demandé des preuves du mariage de sa sœur, parce que, dans la dure nécessité de la voir dans les bras d'un tel homme, elle était, plus que moi, intéressée à prouver qu'il l'avait épousée. Madame Lidonne et ses Conseils auraient eu sur l'honneur des notions bien erronées, si, possédant les documens que je lui demandais, elle ne me les eût pas envoyés.

Pour éviter l'exécution provisoire du contrat constitutif de la pension, j'offris, au Bureau de paix, de la payer, sous condition. Gomaire la refusa. Je dis qu'il avait tort, parce que sa compagne en aurait employé le montant au payement de sa patente. Cette réflexion égaya l'auditoire ; et mon clair-voyant, Adversaire, ne m'entendit pas. Depuis, il a imprimé par dépit que j'avais puisé cette idée dans les entresols de Saint-Seurin, et qu'il s'honorait de ne m'avoir pas compris. Si la stupidité nous honore, personne n'est plus honoré que le très-honorabile Président du Comité d'Instruction pour le service du Basacle ou de Montmartre. Néanmoins, je conçois difficilement que l'être le plus dissolu s'avise de faire le niais.

Après avoir passé devant le Bureau de paix, Gomaire demanda une copie du procès-verbal : Limoges en commanda une autre. Le Greffier les leur remit le même jour. Limoges s'occupa de suite de la rédaction du projet d'assignation. Il fit lui-même la copie du verbal, de manière que toutes les écritures étaient prêtes, lorsque Salavert, jeune, le prévint qu'il était chargé de l'assigner. Limoges

aurait pu s'adresser à un autre Huissier , qui aurait ~~pas~~ remis son acte , avant que Salavert eût songé à écrire la première ligne de celui de Gomaire ; mais il trouva plus simple de répondre à la démarche honnête de Salavert , en lui offrant sa commission : il l'accepta , parce que Limoges était demandeur , et parce qu'il trouva plus commode de n'avoir que sa signature à apposer. En assignant , Limoges se constituait en frais ; et , vraisemblablement , il les aurait laissés pour le compte de Gomaire , s'il n'avait pas tenu à utiliser ses écritures et son papier. Gomaire qui , dans les actions les plus indifférentes de la vie , porte des intentions coupables , pour qui l'habitude du mal est exclusive de la possibilité du bien , a crié de toutes ses forces que Limoges avait épouvanté , corrompu , séduit son Huissier ; et qu'en lui sauvant les frais de l'acte , il avait commis *un crime de felonie*. Quand il lui notifia les inhibitions , l'Huissier de Limoges les lui annonça la veille ; et personne ne s'est avisé de blâmer cette démarche.

Dans le dessein d'indisposer le Tribunal contre son Adversaire , Gomaire a dit qu'en parlant avec Limoges du procès de M.^r Rey qu'il avait gagné à Périgueux , il lui avait affirmé que le gain ou la perte d'un procès dépendait de la bonne ou mauvaise digestion des Juges ; et à l'occasion d'un autre qu'il avait aussi gagné à Périgueux , que la conscience était le dernier meuble de la maison. Si Limoges avait tenu ce langage , il en conviendrait. Dans le premier cas , il n'aurait fait que répéter ce qu'a dit un grand homme examinant l'influence du physique sur le moral. Dans l'autre , il aurait avancé une vérité cruelle mise en évidence par la conduite de Gomaire , et dont l'honnête homme condamne la pratique : mais il ne l'a pas dit ; car le procès de M.^r Rey fut jugé pendant qu'il était à Paris. Le seul qu'il ait défendu à Périgueux , est celui de la veuve Borie ; et , depuis bien long-temps avant le Jugement , il n'allait plus chez Gomaire. Ce n'est donc pas *après avoir gagné ces deux procès , et à leur occasion* , qu'il a tenu , dans la chambre de Gomaire , près de son bureau , le propos qu'il lui attribue : *Mentitur iniquitas sibi.*

La charité chrétienne commande au *très-vertueux*, Gomaire, de publier que Limoges est en opposition avec toute sa famille ; qu'il n'aime pas sa femme ; que sa femme ne l'aime pas, etc., etc. Si l'harmonie pouvait être troublée dans cette famille, Gomaire aurait dû se promettre quelques succès par l'attention qu'il a mise à supposer à tous des torts les uns envers les autres ; mais il devait savoir qu'il l'avait tenté inutilement. Limoges est obligé de s'absenter souvent ; et *l'homme de Jésus-Christ*, voulant porter la désunion dans le ménage, criminalisait ses absences. Toutes ses démarches étaient coupables. Quand il a vu qu'il ne pouvait pas réussir, il s'est concerté avec Dutard, pour répandre dans le Département qu'il était sur le point de divorcer.

Il atteste que, dînant un jour chez le beau-père de Limoges, il a entendu dire à celui-ci que M.^r Maleville, qui ne l'aime pas, qui ne l'estime pas, qui ne pense pas comme lui, était un j...-f..... Gomaire a dîné souvent chez le beau-père de Limoges ; mais il ne s'y est rencontré avec lui, que lorsqu'il l'y attira pour la première fois. Le hasard semble avoir ménagé cette particularité, pour seconder les convives qui l'accusent d'imposture. Limoges ne s'est jamais servi contre personne de cette grossière qualification ; et Gomaire est le seul qui pût en légitimer l'usage.

Gomaire nous annonce que ses espions l'ont informé que Limoges voulait le forcer à quitter la commune du Bugue. Ce rapport n'est qu'absurde ; et son inventeur n'en sera pas plus intéressant. Limoges serait bien fâché qu'il ne voulût pas y fixer sa résidence. Ailleurs, il ferait encore des dupes ; et il n'est plus dangereux où il est : *Habet fœnum in cornu*. Limoges est dans l'enchantelement, quand il contemple son petit *marcassin*, lui faisant des grimaces, ou galopant tous les matins, pour distribuer, de porte en porte, les idées que son cher père a contre lui ramassées pendant la nuit.

Au fond, Gomaire a soutenu que sa compagne devait jouir de sa pension, tant qu'on ne représenterait pas l'acte de son mariage. Limoges disait au contraire. Avant la publication du Code civil, la possession d'état, sans aucun titre, constituait le mariage ; et, quand

Le Code a paru , vous portiez publiquement , l'un et l'autre , le nom de femme et de mari . La Loi nouvelle exige des époux la représentation de leur contrat ; mais cette disposition qu'on ne fera pas rétroagir , n'est impérative que contre eux . Les enfans , ou des tiers intéressés qu'on n'a pas dû consulter , n'ont besoin que d'invoquer la possession . En s'exposant à une amende , Gomaire et Françoise Dessales ont pu , sans publications préalables , se marier légalement (art. 186 de la Loi sur le mariage) devant un Officier public , autre que celui de leur domicile (art. 187) , et sans faire constater sur les registres la preuve de leurs engagemens (art. 46 de la Loi sur les actes de l'état civil) . Si l'on était astreint à la nécessité de produire un titre , quelle serait la ressource de quiconque aurait besoin , pour quelle cause que ce fût , de prouver l'existence d'un mariage mystérieusement célébré ? La preuve que je demande à faire , n'a pas pour objet de donner aux Parties un état qu'ils désavouent , mais de prouver que Françoise Dessales a cessé d'exécuter la condition . Il est bien étonnant qu'après avoir quitté le nom de son mari , pour prendre celui d'un autre homme , elle ait encore l'impertinence de soutenir à la Justice qu'elle n'est pas remariée : *Nemo auditur propriam alle-gans turpitudinem.* Si elle n'est pas remariée , elle est la concubine de Gomaire ; et , dans l'un et l'autre cas , elle a perdu la pension . Ces raisons , fortifiées par l'assentiment de plusieurs Jurisconsultes recommandables de Paris , de Bordeaux et des Départemens , ont déterminé le Tribunal à permettre la preuve demandée .

Quand ce Jugement fut connu , chacun en raisonna à sa manière . Un domestique de M^r. Flageac en conféra avec un qui l'avait été de Gomaire . Celui-ci en fut instruit ; et aussi-tôt il se hâta de faire une *Adresse à ses Concitoyens* , datée *du milieu de ses bouteilles* . Il les engage , *au nom de Dieu* , à ne pas déposer contre lui : il ne trouve rien de plus coupable que cette conversation dont *il a la preuve écrite* ; il annonce *des révélations plus importantes* ; il en conclut que Limoges est , *à ses yeux* , *un être méprisable* , et qu'ainsi la pension doit être maintenue . Ne présumant pas assez de son *Adresse* , il a écrit à tous ceux dont il connaît le nom : il se plaint des persécutions qu'on suscite

trux talens et à la vertu dans ce siècle d'ignorance et de désordre. Limoges poursuit dans sa personne un *Citoyen vertueux*, un homme chrétien comme Jésus-Christ : il soulève Israël contre sa vertu ; il a juré d'en faire un autre *Crucifix*. Gardez-vous bien, leur dit-il, de faire comme *Pilate*, de vous en laver les mains : servez-moi de trompettes ; et publiez à mon exemple, *dans tout l'univers*, que mon Adversaire est, à mes yeux, un *infame calomniateur*. Que ce concert d'imprécactions retentisse jusques dans les cieux ; qu'il en impose à la multitude ; qu'il glace d'effroi les témoins ; qu'il étonne mes Juges ; et je gagne mon procès (1).

J'ai fait des découvertes importantes : elles honoreront l'espèce humaine. Le monde intellectuel va changer. *Mahomet*, *Calvin* et *Luther*, et tous les autres chefs de secte, n'étaient que des écoliers. Mon génie s'est ouvert des routes nouvelles. Je suis destiné à éclairer l'univers : *Nunc noſſus nascitur ordo*. Accablez mon Adversaire ; et je récompenserai vos efforts, en vous faisant voir la lumière (2).

(1) Françoise Dessales fait débiter qu'on n'aurait pas dû lui refuser sa pension : elle a assez perdu dans la maison de son mari. Lorsqu'en liquidant une communauté, on accorde à la femme la moitié des acquêts, sans lui faire supporter les aliénations qui s'élèvent à plus du double, il n'y a pas là de lésion. Jamais Dubreuil n'avait joui la dot de sa femme : elle en percevait les revenus. Si elle a reçu en assignats le remboursement de quelques créances, les héritiers n'en sont pas responsables. Elle a été trop bien traitée par eux. Ils auraient pu lui demander les revenus qu'elle a tournés à son profit... A l'époque de ce traité, M.^r Maleville était à Paris ; et Limoges n'était pas marié.

(2) On refusera de croire à l'existence d'un homme qui porte si loin la présomption et la folie. Il est, cependant, vrai que Gomaire fit une visite à M.^r Souffron, Prêtre. Il s'annonça comme un Philosophe, un Savant inspiré, qui faisait un gros Livre, où il prouvait qu'on n'était pas Catholique, si l'on n'imitait pas sa conduite. L'honnête Ecclésiastique, qui le voyait pour la première fois, le prit pour l'*Antechrist* : il fit un signe de croix, et se retira.

Je suis convaincu que Limoges n'a eu connaissance du colloque des domestiques , que par l'Adresse de Gomaire. Il n'a cherché , ni fait chercher des témoins , parce qu'ils ne lui sont pas nécessaires. Il est nanti , de l'aveu juridiquement fait par le très-honorabile , très-yéridique Vicaire de Quimper , de l'existence du mariage dont il ne veut pas convenir par respect pour le christianisme et pour la vérité. *Cet aveu est consigné dans deux Requêtes qu'il a signifiées au Citoyen Lafon , tuteur des enfans Pelissier , les 11 germinal et 26 floréal an 10 , et où il prend le titre de tuteur de ses enfans et de la Dame Dugay , sa première épouse.* Si la Dame Dugay fut sa première épouse , qu'il nous indique donc la seconde.

Quand Limoges aurait pris des informations , pour découvrir ceux qui pouvaient déposer des rapports établis entre Gomaire et sa compagne , il n'y aurait dans ses démarches rien d'inconvenant , rien d'extraordinaire. Lorsqu'on est chargé de faire une enquête , on ne peut pas assigner tout l'univers : on se fixe sur les témoins ; et l'on se fixe en les interrogeant. Celui qui s'attache à critiquer des moyens licites et nécessaires , annonce sa faiblesse : il donne la mesure de ce dont il est capable lui-même dans l'intérêt de sa passion.

J'ai cherché à découvrir pourquoi Gomaire avait négligé le procès , pour se livrer à des déclamations étrangères , et attaquer , dans son honneur , un homme qui ne voulait que se défendre. Les gens sensés n'ont vu , dans ses écarts , que le désir de s'arracher du bourbier de l'infamie. Altéré du désir d'être important , il a des habitudes trop sales , et les sentimens trop bas , pour arriver à autre chose qu'à la célébrité d'*Érostrate*. Il a cru qu'en mettant sur le compte de son Adversaire les vices et les défauts dont son ame est pétrie , il rendrait d'autant plus vraisemblable la collection des vertus dont il n'a pas honte de se parer. Personne n'a pris le change : mais , comme il est , malheureusement , dans le caractère de la plupart des hommes de se réjouir des déplaisirs d'autrui , que la malignité quelquefois surprend un sourire involontaire à l'amitié , ceux qui s'intéressent à Limoges , ont été mortifiés de le voir aux prises avec un si méprisable Adversaire ; et la seule impression qu'il en ait éprouvé lui-même , c'est celle

du chagrin de ses amis. Si quelques individus ont complaisamment colporté le Mémoire de Gomaire ; si quelques autres en ont ri, Limoges peut n'être pas en reste avec eux. Comme lui , ils sont exposés à rencontrer un autre Gomaire sous leurs pas. Ce soir , demain , et plus souvent encore , il aura l'occasion de rire : la moitié du monde rit de l'autre moitié. Pendant la révolution , il a été attaqué *de toutes les manières , sous toutes les couleurs*. On a lancé contre lui quelques aboyeurs ; mais les lanceurs et les lancés n'ont obtenu , dans l'obscurité de leurs intrigues , qu'une destitution insignifiante , un acte arbitraire , dont le Comité de Législation lui fit justice. Quand ils l'ont attaqué directement , il les a marqués au front. S'ils osaient récidiver , il est prêt à les marquer encore (1).

Je ne te parlerai pas de la description burlesque que Limoges a faite des amours de ses Adversaires. Il compare Françoise Dessales à une vieille citadelle sans palissades , dont la conquête n'a coûté qu'un coup de main. Leurs premières conventions n'étaient pas pour le mariage. Gomaire n'aspirait qu'à mourir avec *des nœuds coulans* ; et , pour la première fois , son goût rencontra *les vœux de la justice*. Il s'est vanté d'être chéri des habitans de Brest et de Rochefort. On a convenu que ces deux Villes offraient des établissements qui devaient lui convenir. Il était hors de lui-même , tandis que Limoges , riant de sa fureur , annonçait le peu d'importance qu'il donnait à une cause , qui mettait à contribution toutes les facultés de son Adversaire. Il l'a accusé , malgré qu'il fasse *l'esprit fort* , de redouter les revenans et les

(1) Gomaire recherche avec empressement les occasions de susciter des querelles à tous ceux qu'il s'imagine devoir être appelés en témoignage. Il veut se ménager ainsi le prétexte de censurer leurs dépositions : il espère accroître l'intérêt qu'il inspire , en se donnant les airs d'un malheureux , tandis qu'il fait dire à l'oreille des uns et des autres que , depuis trois mois , il travaille jour et nuit à faire *un Poème épique* , dont les habitans du Bugue sont le sujet. Les témoins de Limoges , tous ceux qui n'auront pas fait des vœux pour l'Auteur , n'y seront pas épargnés..... Ce *loup cervier* mettrait avec plaisir la Société en pièces , si l'opinion n'avait eu soin de lui casser les dents.

sorciers. En repoussant les diatribes dégoûtantes de Gomaire, Limoges n'a pas cessé de l'agacer. Il voulait payer au mort le tribut de sa résistance ; et son ombre doit être satisfaite. Une discipline sévère contenait autrefois ce mauvais Prêtre dans les bornes du devoir. Émancipé par la révolution , l'hypocrite s'est livré au désordre et à la dépravation de ses goûts. L'Autorité, un instant, lui donna le costume d'un personnage d'importance. A peine a-t-il été vu dans la foule, que le charme a disparu. Cet astre lumineux n'est plus qu'une lampe sépulcrale : le Président du Comité d'Instruction , qu'un histrion babillard , ignorant et sans moyens ; l'homme vertueux , qu'un ingrat et faux ami , dont le cœur avili se montre invulnérable contre tout ce qui peut atteindre ou mortifier un honnête homme ; le Chrétien semblable à Jésus-Christ , qu'un méchant sans moralité , qui ne connaît de jouissances , que dans les maux qu'il a faits : *Sic transit gloria mundi.*

Adieu , mon cher Ami : j'espère que tu me tiendras compte de la longueur de ma Lettre.

P.-S. J'ai vu toutes les Pièces indiquées dans ma Lettre. Limoges n'en refuse la communication à personne.

